

étudie la question du crédit destiné à la construction de maisons de ferme en tant que crédit distinct de celui qui est employé à l'achat de matériel et de machines ou à la mise en valeur des fermes elles-mêmes.

Il faut trouver un moyen d'assurer la sécurité des prêts pour les maisons de ferme sans hypothéquer toute la ferme, mais il s'agit d'un problème qui peut être résolu si ces diverses agences de prêts l'abordent selon un point de vue commun. Ces quelques observations faites, j'attendrai le texte du projet de loi et j'aurai peut-être certaines questions à poser à ce moment-là.

M. Olson: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de cette résolution, je dois d'abord féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Finances de l'exposé très complet qu'il a donné des modifications proposées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette loi ainsi que les modifications qui y ont été apportées au cours des ans constituent l'une des mesures législatives les plus utiles et les plus efficaces qui a trait à l'agriculture. D'après mon expérience personnelle dans ma propre circonscription et dans de nombreuses autres régions du Canada, je sais que ces dispositions ont été largement utilisées et que les banquiers qui sont chargés en majeure partie d'appliquer cette loi se montrent très empressés à reconnaître les besoins des cultivateurs qui veulent effectuer un emprunt. La loi jouit d'une grande popularité parmi les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays.

Il y a également lieu de signaler qu'un grand nombre de personnes, à part les cultivateurs, ont pu tirer avantage de cette loi. Je pense plus particulièrement aux vendeurs de machines aratoires qui ont obtenu une source importante et continue de crédit pour favoriser leur entreprise. On pourra prétendre que les diverses modalités de paiement par versements mises sur pied par les compagnies de machines aratoires et diverses sociétés de crédit ont également rendu de bons services, mais à mon avis, aucune source de fonds pour l'achat de nouveau matériel est aussi accessible et utile que celle qui est prévue aux termes de cette loi.

J'ai entendu, avec intérêt, le secrétaire parlementaire déclarer que depuis la mise en vigueur de cette loi, en 1945 jusqu'à présent, les pertes subies ont été peu élevées, soit d'un dixième p. 100. Cela rappelle un discours que le ministre de l'Agriculture prononçait à une réunion des agriculteurs à l'Exposition centrale, à Toronto. Il disait alors que, jadis, nous n'avons guère favorisé le crédit agricole; en effet, l'expérience démontre que les pertes sont minimes, en fait, très inférieures à celles des autres domaines de crédit.

Je ne veux pas débattre, en ce moment, en termes généraux, la valeur du crédit agricole aux fins de moderniser et de maintenir l'efficacité des unités agricoles, mais le ministre de l'Agriculture a mentionné, récemment, une chose fort intéressante, qui, à mon avis, vaut qu'on en fasse état de nouveau: il faut reconnaître le rôle des agriculteurs—producteurs de denrées alimentaires, plutôt qu'entités autonomes qui ne cessent de demander l'aide du gouvernement.

Si ma mémoire est fidèle, seulement de 21 à 25 p. 100 des gains sont utilisés au Canada pour l'achat d'aliments. Je crois que ce chiffre est le plus bas de tous les pays du monde. L'achat d'aliments doit être de prime importance lorsque nous songeons à nos normes de vie et au bien-être de l'ensemble de la nation. Si le chiffre peut être aussi bas, c'est surtout grâce à la compétence de nos agriculteurs qui produisent les aliments dont nous avons besoin. Si nous songeons à cela, nous nous rendons compte qu'il est essentiel de garder nos unités agricoles en bon état.

Le rendement des agriculteurs canadiens a été tel que tous les autres citoyens devraient être reconnaissants et heureux de toute mesure législative adoptée par le Parlement à l'avantage des agriculteurs, car l'argent ainsi fourni a été un bon placement.

On nous demande d'approuver des modifications à la loi afin de porter de \$7,500 à \$15,000 le maximum des prêts aux cultivateurs pour l'achat de matériel et d'autres choses que cette loi les autorise à acheter. Il nous faut reconnaître qu'il y a eu une certaine automatisation dans l'agriculture, comme l'a mentionné il y a quelques instants l'honorable député de Kent. Cette automatisation a relevé l'efficacité de nos cultivateurs du point de vue du coût de production. Elle était nécessaire parce que les classes ouvrières se sont montrées peu empressées de faire de l'agriculture une profession.

Il y a à cela diverses raisons, dont les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Il reste qu'il y a une automatisation depuis quelques années. Je dois dire, monsieur le président, qu'elle a entraîné une augmentation du capital engagé dans une exploitation agricole de bon rendement. Par conséquent, en portant le montant des prêts de \$7,500 à \$15,000, on reconnaît deux choses: premièrement, que le coût de l'outillage et des machines s'est sensiblement accru depuis 1959 et, deuxièmement, que l'augmentation établie en 1959, tout en étant un pas dans la bonne voie, ne répondait pas aux exigences de l'heure.